

Stratégie de façade Méditerranée

Annexe 4 : Objectifs stratégiques – Objectifs environnementaux

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers.....	4
3.	Objectif général B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	11
4.	Objectif général C : Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières	12
5.	Objectif général D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation	18
6.	Objectif général E : Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacement	19
7.	Objectif général F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants.....	23
8.	Objectif général G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines.....	28
9.	Objectif général H. Réduire les rejets d'hydrocarbures et d'autres polluants en mer	29
10.	Objectif général I. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces nouvelles et non indigènes envahissantes	30
11.	Objectif général J. Réduire les sources sonores sous-marines.....	31

1. Préambule

Ce présent document a été transmis par l'administration centrale mi-juin. Des observations ont déjà été formulées par les services en façade et transmis à l'administration centrale début juillet, mais n'apparaissent pas dans cette version, car nous n'avons pas de visibilité sur ce qui sera intégré ou pas.

Chiffres sur l'état de l'opérationnalité des indicateurs et OE pour le prochain cycle pour la façade MED :

Sur 8 OE sans indicateurs au cycle 2 :

- 2 opérationnalisables à conserver sous réserve
- 4 en cours de traitement
- 2 non opérationnalisables à supprimer

Sur les 38 indicateurs non évalués au cycle 2 :

- 18 indicateurs opérationnalisables à conserver en l'état dont : 2 mixtes, 7 scientifiques & 9 administratifs dont 6 sans nécessité de suivi
- 14 indicateurs opérationnalisables à conserver sous réserve dont : 3 mixtes, 5 scientifiques & 6 administratifs dont 5 sans nécessité de suivi
- 4 indicateurs à remplacer : tous administratifs et sans nécessité de suivi
- 1 indicateur en cours de traitement : administratif
- 1 indicateur non opérationnalisable à supprimer : scientifique

Légende (évolutions entre le cycle 1 et le cycle 2)

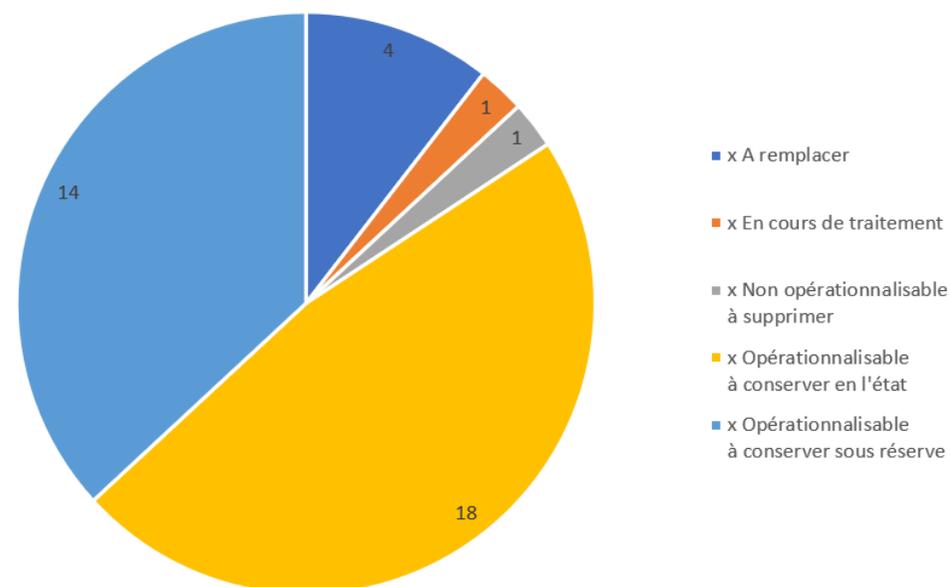
En noir : OE et/ou indicateur et/ou cible maintenu

En bleu : OE et/ou indicateur et/ou cible modifié

En violet : OE et/ou indicateur et/ou cible nouveau

En gris : OE et/ou indicateur et/ou cible supprimé

Etat de l'opérationnalité des indicateurs non évalués au cycle 2 - façade MED



2. Objectif général A : Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D01-HB-OE03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	D01-HB-OE03-ind1 : Surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la surface des habitats rocheux intertidaux* en protection forte * Trottoirs à lithophyllum et ceintures à cystoseires
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	D01-HB-OE06-ind1 : Proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte	Augmentation de la proportion de la surface des habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux* située en protection forte * Détritique côtier, biocénoses des sables et graviers sous influence des courants de fond
D01-HB-OE07	Maintenir un niveau d'exploitation durable du corail rouge sous influence de la pêche professionnelle en plongée sous-marine	D01-HB-OE07-ind1 : Nombre d'autorisations de pêche professionnelle au corail rouge en plongée sous-marine pour la Méditerranée continentale et en Corse	Maintien ou diminution en accord avec le plan de gestion corail rouge
D01-HB-OE09	Eviter la perturbation physique des herbiers de phanérogames méditerranéens et du coralligène (par les mouillages, la plongée sous-marine de loisir, les engins de pêche de fond, le rechargement des plages) <i>(C'était une demande de la façade d'ajouter les rechargements de plage)</i>	D01-HB-OE09-ind1 : Nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisations de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillages écologiques, dans les herbiers de phanérogames (notamment les herbiers posidonies) et dans le coralligène	0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D01-HB-OE09-ind2 : Proportion de surface d'herbiers de phanérogames et de coralligène soumis à des pressions physiques dues aux mouillages	Tendance à la baisse
		D01-HB-OE09-ind3 : Estimation de la surface d'herbiers de posidonies soumise à la pêche au gangui	0%

		D01-HB-OE09-ind4 : Ratio d'herbier de matte morte sur herbier vivant	Maintien du ratio actuel
		NOUVEAU : Proportion de surface d'herbiers de posidonie située dans des zones de protection forte	100% des herbiers de posidonie impactés par les activités humaines
<i>D01-HB-OE12</i>	<i>En fonction des connaissances à acquérir, limiter la prolifération des macro-algues filamenteuses sur les substrats rocheux et les coralligènes</i>		
D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation, de la limite haute du rivage de la mer jusqu'à 20 mètres de profondeur.	D06-OE01-ind1 : Linéaire nouveau de côte artificialisée (ouvrages et aménagements émergés)	Baisse par rapport au rythme moyen d'artificialisation observé entre 2002 et 2014 (soit 4,1 km d'artificialisation nouvelle maximale autorisée à l'échelle de la façade sur 6 ans)
		D06-OE01-ind3 : Surface nouvelle de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m de profondeur	Baisse par rapport au rythme moyen d'artificialisation observé entre 2002 et 2014 (soit 1,8 ha d'artificialisation nouvelle maximale autorisée à l'échelle de la façade sur 6 ans)

		D06-OE01-ind5 : Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte	<p>Augmentation de la proportion de surface de chaque habitat particulier* en protection forte</p> <p>* Habitats des peuplements à coralligène, grottes, associations à rhodolithes, herbiers à cymodocées et posidonies, zones de laminaires profondes</p>
D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	D06-OE02-ind1 : Etendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km ² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC	0 pertes nettes sur les habitats particuliers
		D06-OE02-ind2 : Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte	<p>Augmentation de la proportion de surface de chaque habitat particulier* en protection forte</p> <p>* Habitats des peuplements à coralligène, grottes, associations à rhodolithes, herbiers à cymodocées et posidonies, zones de laminaires profondes</p>

A10	Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)	D06-A10-ind1 : Nombre d'aménagements faisant l'objet d'une opération d'optimisation de leur rôle écologique	100 % des nouvelles autorisations de projets à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime incluent une optimisation du rôle écologique du projet.
A8	Restaurer le linéaire du trait de côte et les petits fonds côtiers présentant une altération structurelle et/ou une altération des fonctions écologiques en respectant la nature des fonds et du linéaire préexistant et hors de toute séquence ERC	D06-A8-ind1 : Nombre d'opérations de restauration écologique	2
		Nombre de Schémas Territoriaux de Restauration Ecologique (STERE)	3
		Nombre d'opérations de restaurations avec désartificialisation (hors opération de désartificialisation dans le cadre de la séquence ERC accompagnant une artificialisation nouvelle)	Augmentation
A2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des <u>zones de transition mer-lagune</u>	D07-A2-ind1 : Nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC	100 % des nouvelles autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
B2	Eviter tout nouvel aménagement ou activité (ouvrages maritimes, extraction de matériaux, dragage, immersion de matériaux de dragage, aménagements et rejets terrestres) modifiant des conditions hydrographiques présentant un impact résiduel notable sur la courantologie et la sédimentologie des	D07-B2-ind1 : Nombre de nouveaux aménagements ou activités présentant un impact résiduel notable suite à l'application de la séquence ERC	100 % des nouvelles autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime

	<u>secteurs de dunes sableuses sous-marines profondes</u>	D07-B2-ind2 : Nombre de nouveaux projets d'extraction concernant les dunes du haut talus	0 nouveau projet d'extraction concernant les dunes de haut talus, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
D07-OE01	<p>Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres</p> <p>*impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale</p> <p>N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).</p> <p>N.B. 2: Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004</p>	D07-OE01-ind1 : Nombre de nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres présentant un impact résiduel notable sur la turbidité suite à l'application de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression	100 % des nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
D07-OE03	<p>Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières</p>	D07-OE03-ind1 : Pourcentage des estuaires situés dans des zones de protection forte	Augmentation du pourcentage des estuaires situés en protection forte

		D07-OE03-ind2 : Pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte	Augmentation
		D07-OE03-ind3 : Nombre d'obstacles ne pouvant être supprimés dont les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité ont été minimisés	Tendance à la hausse
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant		

Projet

3. Objectif général B : Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D01-HB-OE10	<p>Eviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Ecosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**:</p> <p>* Définition des Ecosystèmes Marins Vulnérables sur la base de l'identification des écosystèmes marins vulnérables réalisée dans le cadre du plan d'action Habitats Obscurs de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (pour la Méditerranée)</p> <p>** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM</p>	D01-HB-OE10-ind2 : Part des EMV connus soumis à la pêche de fond en Méditerranée	Pas d'augmentation au-delà de 200m pour les EMV Corail Bambou (<i>Isidella elongata</i>), coraux froids et fonds à crinoïdes (<i>Leptometra phalangium</i>) et fonds à pennatulaires (<i>Funiculina quadrangularis</i>) dont la définition géographique précise au sein des canyons de Montpellier, Petit Rhône, Marti, l'île rousse, des Moines, de Valinco et Sagone, et au-delà de 60m de profondeur sur le plateau oriental corse
		D01-HB-OE10-ind3 : Proportion de surface d'EMV connus située dans des zones de protection forte	Augmentation
		D01-HB-OE10-ind4 : Part des structures géomorphologiques particulières** connues soumises à la pêche aux engins trainants de fond (plateau externe du golfe du Lion (dunes hydrauliques et bancs rocheux du Plateau)	0% sur le site du plateau externe du golfe du Lion (dunes hydrauliques et bancs rocheux du Plateau)
<i>D01-HB-OE12</i>	<i>En fonction des connaissances à acquérir, limiter la prolifération des macro-algues filamenteuses sur les substrats rocheux et les coralligènes</i>		

4. Objectif général C : Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D01-PC-OE01	<p>Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>*cf.liste ci-dessous en note de bas de page¹ d'après Stéphan et al (2016) et actualisée d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A = espèces interdites selon le règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 et la recommandation CGPM/36/2012/3 - Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non - Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées. <p>La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par façade est reportée dans la fiche OE dédiée.</p>		

¹ MED: Catégorie A: Raie blanche -Rostroraja alba, Ange de mer commun -Squatina squatina, Mante de Méditerranée – Mobula mobular, Ange de mer épineux – Squatina aculeata, Ange de mer ocellé – Squatina oculata, Raie papillon épineuse – Gymnura altavela, Raie guitare fousseuse – Rhinobatos cemiculus, Requin taupe commun - Lamna nasus, Requin pèlerin - Cetorhinus maximus, Requin-taureau - Carcharias taurus, Grand requin blanc - Carcharodon carcharias, Pocheteau gris - Dipturus batis, Requin hâ - Galeorhinus galeus, Requin-taupe bleu - Isurus oxyrinchus, Raie circulaire - Leucoraja circularis, Raie maltaise - Leucoraja melitensis, Requin féroce - Odontaspis ferox, Centrine commune - Oxynotus centrina, Requin-marteau commun - Sphyrna zygaena, Requin-renard à gros yeux - Alopias superciliosus.

Catégorie B: Emissole lisse – Mustelus mustelus, Emissole pointillée – Mustelus punctulatus, Mourine Lusitanienne – Rhinoptera marginata, Squalo bouclée - Echinorhinus brucus, Pastenague épineuse – Dasyatis centroura, Aigle de mer commun - Myliobatis aquila, Torpille noire - Torpedo nobiliana.

Catégorie C: Requin renard - Alopias vulpinus, Requin peau bleue - Prionace glauca, Aiguillat commun - Squalus acanthias

<p>D01-PC-OE03</p>	<p>Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble de la façades mais ciblant en particulier : Embouchure du Rhône ciblée en cohérence avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranées-Corse, portant sur les poissons migrateurs.</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont: • L'esturgeon européen • La grande alose et l'alose feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne</p> <p>N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI</p>	<p>D01-PC-OE03-ind1 : Nombre de captures d'amphihalins déclarées/an par les pêcheurs professionnels dans les estuaires, les panaches estuariens et les graux à l'aval de la limite la salure des eaux (LSE)</p>	<p>a) Pour l'anguille: Cibles du PGA, i.e. - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime professionnelle) b) Pour les autres espèces: Maintien ou réduction</p>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

D01-PC-OE04	<p>Limiter les captures des espèces vulnérables et en danger sur la façade Méditerranée</p>	<p>D01-PC-OE04-ind1 : Nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée</p>	<p>Maintien ou augmentation du nombre d'espèces vulnérables ou en danger interdites à la pêche sur la façade Méditerranée Occidentale par rapport à 2017</p>
D01-PC-OE02	<p>Favoriser la restauration des populations d'élaémobranches en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables, quasi menacées selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN</p>	<p>D01-PC-OE02-ind1 : Nombre d'espèces d'élaémobranches en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables, quasi menacées présentes dans les eaux métropolitaines françaises</p>	<p>Stable ou en diminution</p>
D01-PC-OE05	<p>Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique</p> <p>N.B.: Les cartes des ZFH (dont les ZFHi) seront produites dans le cadre de la mesure M004</p>	<p>D01-PC-OE05-ind1 : Surface de zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHi)* protégée au travers d'une zone de conservation halieutique (ZCH) par façade</p> <p>*définitions ZFHi: L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint. Elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant. Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues: les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales.</p>	<p>Tendance à la hausse</p>

D03-OE01	Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes	D03-OE01-ind1 : Taux de mortalité par pêche	Taux de mortalité par pêche correspondant au RMD pour chaque stock, en application de la PCP
<i>D03-OE02</i>	<i>Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale</i>		
D03-OE03	Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles		
D04-OE01	limiter les atteintes à des maillons sensibles de la chaîne trophique en faveur de la restauration de la ressource	D04-OE01-ind1 : Biomasse de chaque espèce fourrage (sardine et anchois)	B2026 dans le milieu supérieure ou égale 0,33 de la biomasse maximale historique (ou référence politique commune de la pêche PCP)
		D04-OE01-ind2 : Mortalité par pêche de chaque espèce fourrage (sardine et anchois)	Conforme au RMD en application de la PCP

D04-OE03	Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...)	D04-OE03-ind1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà	0 N.B.: en fonction des connaissances disponibles sur un niveau d'exploitation acceptable pour les écosystèmes, la cible pourra être éventuellement revue en 2024
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Projet

5. Objectif général D : Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D01-MT-OE02	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés	D01-MT-OE02-ind3 : Nombre total (ou par espèce) de tortues marines observées ou déclarées (mortes ou vivantes) présentant des traces de capture accidentelle et/ou capturées accidentellement	Tendance à la baisse
		D01-MT-OE02-ind2 : (autres mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle par espèce (nombre d'échouages observés avec traces de capture accidentelle / nombre d'échouages total)	Diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce
		D01-MT-OE02-ind3 : Nombre total (ou par espèce) de tortues marines observées ou déclarées (mortes ou vivantes) présentant des traces de capture accidentelle et/ou capturées accidentellement	Tendance à la baisse
D01-MT-OE03	Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	D01-MT-OE03-ind1 : Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et des mammifères marins échoués	Tendance à la baisse
D01-MT-OE01	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins	D01-MT-OE01-ind2 : Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte)	Tendance à la hausse

6. Objectif général E : Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacement

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D01-OM-OE01	<p>Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p>	D01-OM-OE01-ind1 : Proportion des surfaces de zone de densité maximale à risque pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction des captures accidentelles sont prévues	100%
D01-OM-OE02	Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)	D01-OM-OE02-ind1 : Taux de projets autorisés dont l'étude d'impact, après application de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec l'atteinte du bon état écologique de chaque espèce fréquentant la zone du projet évalué, au niveau de la (les) façade(s) marine(s) concernée(s) par chacune de ces espèces	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D01-OM-OE02-ind2 : Taux de parcs éoliens autorisés présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
D01-OM-OE03	<p>Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins, en particulier dans les sites fonctionnels à enjeu fort*</p> <p>* Les sites fonctionnels à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national</p>	D01-OM-OE03-ind1 : Surface d'estran et linéaire artificialisé concerné par un site fonctionnel à enjeu fort.	Pas d'augmentation

D01-OM-OE04	Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins* * Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE04-ind1 : Proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	0 pour les sites insulaires éloignés sans occupation humaine Tendance à la baisse pour les autres
		D01-OM-OE04-ind2 : Proportion de colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	Diminution significative
D01-OM-OE05	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action des DSF * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE05-ind1 : Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade	Tendance à la hausse
		D01-OM-OE05-ind2 : Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales	Maintien
D01-OM-OE06	Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels	D01-OM-OE06-ind1 : Proportion de colonies à enjeu fort ou majeur* selon le travail de classification de l'AFB de priorisation des enjeux pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme	Aucune colonie à enjeu fort ou majeur

	* Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	D01-OM-OE06-ind2 : Pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtier	Diminution au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par RNF
		D01-OM-OE06-ind3 : Surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte	Tendance à l'augmentation de la surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran en zone de protection forte (1)

(1) L'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » n'a pas été renseigné car difficile à circonscrire spatialement. Comme pour l'enjeu « zones de densité maximale et zones fonctionnelles identifiées pour les oiseaux marins en période inter nuptiale » il est probable que les ZPF couvrent qu'une très faible partie de ces zones.

7. Objectif général F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants

Projet

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D05-OE03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	D05-OE03-ind1 : Concentration de NO3 en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière)	Ne pas augmenter les niveaux de concentration par rapport à ceux calculés la période précédente dans le cadre du PdS DCE
		D05-OE03-ind2 : Concentration de PO43- en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière)	Ne pas augmenter les niveaux de concentration par rapport à ceux calculés la période précédente dans le cadre du PdS DCE
D05-OE04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national		
D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	D08-OE01-ind1 : Pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément au L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et d'un schéma directeur d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015	Tendance à la hausse
D08-OE02	Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	<i>D08-OE02-ind1 : Nombre de déversements accidentels de contaminants en mer</i>	<i>Tendance à la baisse</i>
		D08-OE02-ind2 : Nombre de constats confirmés de rejets illicites ou accidentels en mer	Diminution du nombre de constats confirmés de rejets illicites
		D08-OE02-ind3 : Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages	Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages inférieures à 10% du total d'oiseaux marins échoués

D08-OE03	Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	D08-OE03-ind1 : Nombre de ports équipés de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRTD) individuel ou commun à plusieurs ports, hors petits ports de plaisance non commerciaux dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans le système de traitement de déchets géré par ou pour le compte d'une municipalité*	100 %
		*conformément à l'article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.	
		D08-OE03-ind2 : Nombre de ports de plaisance certifiés Ports Propres	Hausse
D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)	D08-OE04-ind1 : Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents	Tendance à la hausse
D08-OE05	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport	D08-OE05-ind1 : Taux de projets autorisés disposant d'anodes sacrificielles et mettant en place des mesures permettant de suivre la non contamination chimique significative des eaux et des sédiments	0, à compter de 2021 (échéance DCE)

	maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE	D08-OE05-ind2 : Taux de projets autorisés disposant d'anodes sacrificielles et mettant en place des mesures permettant de suivre la non contamination chimique significative des eaux et des sédiments	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
D08-OE06	limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion	D08-OE06-ind1 : Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N1* (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) *(N1) : Concentrations en contaminants au dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil.	Pas d'augmentation
		D08-OE06-ind2 : Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) *(N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.	Pas d'augmentation
		D08-OE07-ind3 : Potentiel toxique des sédiments dans les ports	Tendance à la baisse
D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage	D08-OE07-ind2 : Nombre de masses d'eau côtières en bon état chimique au titre de la DCE	100 %

D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants		
D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	D09-OE01-ind1 : Proportion de sites de baignade dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante	100% (objectif de la directive 2006/7/CE)
		D09-OE01-ind2 : Proportion de points de suivi REMI de la façade affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans)	0%

8. Objectif général G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D10-OE01	Réduire les apports et la présence des macrodéchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	D10-OE01-ind1 : Quantités de plastiques à usage unique les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral	Sur le littoral : diminution de 75% (par rapport à 2016) Sur les fonds marins : tendance à la baisse
		Quantité de macro-déchets hors plastiques à usage unique et hors ceux issus de l'activité de pêche et de conchyliculture retrouvés sur le littoral	Diminution de 50% (par rapport à 2016)
		Quantité de déchets retrouvés sur les berges amonts des principaux estuaires	Tendance à la baisse
D10-OE02	Réduire les apports et la présence de macrodéchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	D10-OE02-ind1 : Quantités de déchets les plus représentés issus des activités de pêche et de conchyliculture sur le littoral et sur les fonds marins	Sur le littoral : diminution de 75% (par rapport à 2016) Sur les fonds marins : tendance à la baisse
		D10-OE02-ind2 : Quantité d'engins de pêche usagés collectés dans les ports de pêche	Tendance à la hausse rq : La cible d'une tendance à la hausse vise une intensification de l'effort de collecte
NOUVEAU	Réduire les apports et la présence de micro déchets sur le littoral	Quantité de granulés plastique industriels sur le littoral	Tendance à la baisse
		Quantité de micro-déchets hors granulés plastiques industriels* sur le littoral	Tendance à la baisse

9. Objectif général H. Réduire les rejets d'hydrocarbures et d'autres polluants en mer

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D11-OE01	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	D11-OE01-ind2 : Taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
D11-OE02	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	D11-OE02-ind1 Bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale). (Critère D11C2 du BEE)	Diminution (i.e. la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par façade est nulle ou négative)

10. Objectif général I. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces nouvelles et non indigènes envahissantes

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible
D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore	D02-OE01-ind1 : Taux de contrôles révélant la présence d'espèces non indigènes de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art.15 du règlement européen du 22 octobre 2014 et par l'art. L 411-7 du Code de l'environnement.	Tendance à la baisse
D02-OE02	Limiter les populations et les impacts des ENI quand elles sont installées"	Proportion d'ENI dispersées autour d'un point chaud ou d'une zone déjà largement colonisée par une ou des ENI"	Pas de proposition de cible
		Proportion de zones à risques (=points chauds d'introduction) faisant l'objet de réglementations visant à limiter la propagation des ENI »	Pas de proposition de cible
D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	D02-OE03-ind1 : Nombre de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté* du 23/11/87 modifié)	100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié)
		Nombre de nouvelles ENI probablement introduite par la navigation	Tendance à la baisse
D02-OE04	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	D02-OE04-ind1 : Taux d'élevages aquacoles contrôlés conformes la réglementation	100%
		D02-OE04-ind2 : Nombre de nouvelles ENI probablement introduites par les activités de cultures marines.	Pas d'augmentation du nombre d'ENI

11. Objectif général J. Réduire les sources sonores sous-marines

Code	Objectif stratégique	Indicateur	Cible	Avis DIRM
D11-OE01	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	D11-OE01-ind2 : Taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime	Indicateur non évalué → L'indicateur peut être renseigné dans le cadre du suivi des projets instruits par les DDTM
D11-OE02	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	D11-OE02-ind1 : Bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale). (Critère D11C2 du BEE)	Diminution (i.e. la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par façade est nulle ou négative)	Ok ras